Régions 03-12

Capitale-Nationale

Chaudière-Appalaches

Plan de lutte

Pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant

CVI : CLIMAT SCOLAIRE POSITIF, PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

ASR-CVI
Agents de soutien régional au dossier Climat scolaire, violence et intimidation

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
Introduction	4
Définitions	5
Informations générales	6
Informations sur le comité en charge du plan de lutte	7
Élément 1 : Analyse de la situation (portrait)	8
Élément 2 : Mesures de prévention	10
Élément 3 : Collaboration avec les parents	14
Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	17
Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	18
Élément 6 : Confidentialité	20
Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	21
Élément 8 : Sanctions disciplinaires	22
Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes	23
Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel	24
Autres informations importantes	25
Références et ressources	26

ABRÉVIATIONS

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)*;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents *(art. 75.1);*
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève *(art. 75.1);*
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)*;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1).*

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).*

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : Polyvalente Saint-François

Nom de la direction : Anne Bégin

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☐ primaire ☐ secondaire ☑ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Éducation intermédiaire programme International (PEI) depuis 1999 et classe de services spécialisés depuis août 2023. La clientèle de cette classe provient des autres écoles du Centre de services scolaire Beauce-Etchemin et présente des défis comportementaux.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Engagement: sens de l'effort, persévérance, participation, responsabilisation
Ouverture: tolérance, acceptation, respect, valorisation
Fierté: sentiment d'appartenance, dépassement de soi, valorisation
Collaboration: partage, entraide, empathie, communication

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Prévenir toutes formes d'intimidation ou de violence, incluant les violences à caractère sexuel à l'endroit d'un élève ou d'un membre de l'établissement scolaire.
- Contribuer à établir un climat sain, sécuritaire et bienveillant pour les élèves et tout membre du personnel de l'établissement scolaire.
- Intervenir de façon uniforme et dans la bienveillance sur toutes formes d'intimidation ou de violence.

Nombre d'élèves : 685

Informations sur le comité en charge du plan de lutte

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Anne Bégin

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions *(art. 96.12)*:

Membres du comité du climat sain et sécuritaire:
Sarah Fecteau, ADPEC
Bernard Turcotte, enseignant
Amélie Roy-Larochelle, enseignante
Marie-Pier G.Veilleux, enseignante
Gabrielle F. Morin, travailleuse sociale
Stéphanie N. Poulin, enseignante
Linda Rancourt, intervenante 1re ligne
Geneviève Lessard, TES intervenante au Phare
Joannie Larochelle, TES intervenante à l'Alternatif

Mandats du comité :

- Dresser un portrait des besoins de l'école;
- Fixer des objectifs, choisir des moyens, ainsi que des stratégies qui répondent aux besoins de l'école et qui contribuent au maintient d'un climat sain et sécuritaire;
- Évaluer et réajuster au besoin les moyens et stratégies mis en place pour l'atteinte des objectifs;
- Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école afin d'avoir une démarche concertée;
-Veiller à ce que le plan de lutte soit en cohérence avec le projet éducatif de l'école.

Dates des rencontres du comité :

Fixer minimalement 3 rencontres
29 avril 2025
9 mai 2025
21 mai 2025
4 juin 2025

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

En date du 21 mai, il y a eu 80 manquements majeurs dont:

- Il y a eu 8 cas pour d'intimidation comparativement à 12 cas pour l'année scolaire 23-24;
- Il y a eu 7 cas de violence physique comparativement à 16 cas pour l'année scolaire 23-24;
- Il y a eu 7 cas de vol/taxage/vandalisme comparativement à 26 cas pour l'année scolaire 23-24;
- Il y a eu 18 défis d'autorité comparativement à 27 cas pour l'année scolaire 23-24;
- Il y a eu 25 cas d'impolitesse majeure comparativement à 39 cas pour l'année scolaire 23-24;
- Il y a eu 7 cas de comportement à caractère sexuel. Nous n'avions pas de données pour l'année 23-24.

Les 6 autres manquements touchaient des éléments autres.
Pour l'année scolaire 2023-2024, il y avait 142 manquement majeurs au même moment de l'année.

Données gestion du cellulaire:
Pour l'année scolaire 2024-2025, le cellulaire de 55 de nos élèves a été saisi. Il n'y a pas eu de 2e saisi pour la majorité de nos élèves, à l'exception de 13 d'entre eux: le cellulaire de 10 élèves a été saisi une 2e fois et plus de 2 fois pour 3 élèves. Nous pouvons difficilement comparer les données de l'année scolaire 2023-2024 puisque la gestion des cellulaires était différente. En effet, il y avait 4 étapes au protocole au lieu de 2 étapes.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

- Aucune situation problématique en lien avec le coin fumeurs n'a été rapportée;
- Un local étudiant a été aménagé et ouvert tous les jours de la semaine;
- Nous remarquons que l'anxiété est présente chez nos élèves, à tous les niveaux;
- Certains enseignants rapportent que des élèves ont des propos racistes et/ou discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre;
- Il y a une hausse d'événements à caractère sexuel répertoriés;
- Nous constatons une certaine insouciance face au vocabulaire que les élèves utilisent dans leurs interactions avec les autres élèves. La langage est familier et parfois même vulgaire;
- Nous constatons que plusieurs élèves "flânent" dans l'école ou sur les terrains;
- Malgré une plus grande offre d'activités, les élèves ne savent pas quoi faire lors des pauses ainsi que sur l'heure du midi.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

- Rigueur dans l'application du code vestimentaire est à consolider.
- Nous observons que nos élèves comprennent l'encadrement concernant l'usage du cellulaire en classe; il y a peu de récidives.
- Selon nos perceptions, malgré des actions entreprises pour contrecarrer l'anxiété chez les élèves, ce défi est toujours un enjeu. Néanmoins, nous avons peu de données sur lesquelles prendre appui.
- Malgré les activités thématiques proposées, le taux de participation est peu élevé.
- Le programme Hors-Piste (capsules thématiques, dont une sur la gestion du stress) est vécu au premier cycle uniquement. Aucune offre n'est faite aux élèves du 2e cycle.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*).

Il y a une hausse d'événements à caractère sexuel qui sont dénombrés cette année. Les élèves banalisent certains gestes à caractère sexuel et disent qu'ils font des blagues. Il est important d'accompagner les élèves dans le développement de leur pensée critique à l'effet que certains sont intolérables en société.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Violence à caractère sexuel;
Impolitesse et défi d'autorité (valeurs de l'école, activités de bienveillance);
Sentiment de sécurité (local étudiant, respect des lieux, implication des élèves dans la vie de l'école;
Gestion de l'anxiété (anxiété de performance, relations sociales);
Civilité des élèves dans le langage.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborer deux ou trois objectifs SMART **(spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)** qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Objectif 1 :

Maintenir le sentiment de sécurité chez nos élèves

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Tournée de classe pour présenter les services d'aide à l'élève. (ressources et trajectoire)	ADPEC, TS, 1re ligne, TES psychosocial	Septembre
Afficher, sur chaque étage, un support visuel des intervenants scolaires.	ADPEC et direction	Septembre
Outiller les élèves dans leurs apprentissages socio-émotionnels afin de les aider à mieux gérer l'anxiété. (hors-piste sec 1-2, consolidation hors-piste sec 3-4-5, capsules au personnel)	ADPEC, direction, TS	Tout au long de l'année

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Sondage aux élèves en septembre et en mai sur le sentiment de sécurité
Surveillance active et bienveillante
Interventions de la policière intervenante en milieu scolaire (PIMS) et de l'ADPEC en ateliers
Utiliser la structure des projets œuvres utiles pour sensibiliser les élèves aux différentes formes d'intimidation et des responsabilités légales de chacun
Inclure les élèves dans les comités gérés par les adultes et les comités de la vie étudiante

Objectif 2 :

Diminuer les manifestations de violence à caractère sexuel

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Tournée des classes pour vivre des ateliers de prévention sur les comportements adéquats en termes de sexualité.	ADPEC, enseignants	Tout au long de l'année
Affichage de sensibilisation en lien avec les comportements à adopter.	ADPEC	Tout au long de l'année
Informations transmises aux parents	ADPEC, TS, direction	Tout au long de l'année

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Surveillance active et bienveillante en lien avec les comportements attendus en ce qui a trait à la sexualité.
ADPEC pourra interpeller des partenaires une fois la tournée réalisée si des situations problématiques perdurent dans un groupe.

Objectif 3 :

Moyens :

Responsable/Partenaire :

Échéancier :

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation :

- Offrir un encadrement des élèves via un plan de surveillance qui privilégie la présence active des adultes sur le terrain.
- Offrir une vie étudiante stimulante et animée pour rejoindre l'ensemble de nos élèves.
- Offrir des ateliers d'information animés par la policière intervenante en milieu scolaire.
- Aménager un salon étudiant pour permettre aux élèves d'avoir un endroit où jouer/socialiser .

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

voir objectif 2

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire *(art.75.1.3)*.

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :	**Régulation en cours d'année Commentaires/ Recommandations :**
Assurer un suivi diligent auprès des parents lors d'un événement.	Tout au long de l'année, par un membre de la direction.
Élaborer divers documents écrits ou capsules vidéo à l'intention des parents à propos des interventions en situation de violence sous toutes formes et d'intimidation;	Informations transmises dans les Info-parents.

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1).*	Informations dans le rapport annuel de l'école, envoyé par courriel	30 Novembre 2025
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1).*	Envoyé par courriel et accessible sur le site internet de l'école	30 Septembre 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi *(art. 21, LPNE).*	Envoi par le secrétariat général	30 Septembre 2025

Autres :

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :	Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :
Diffuser les organismes de première ligne auprès des parents et des élèves;	À placer dans l'info-parents du mois d'août et celui de janvier.
Afficher au secrétariat ou tout autre endroit stratégique la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte. (Obligatoire)	Fait en 2024-2025 (hall entrée, secrétariat, salle de conférence)
Rencontres ciblées pour les parents	Lors d'une situation particulière, un membre de la direction pourrait rencontrer les parents en compagnie d'un membre du service professionnel.

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations : **Date :**

- [x] Affichage dans l'établissement scolaire — Au plus tard le 30 septembre de chaque année.
- [ ] Site Web de l'école, le cas échéant
- [ ] Site du CSS
- [x] Autres : Informations transmises par courriel dans l'info-parents de septembre

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art. 75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte *(art. 23, LPNE)*. Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit *(art. 23, LPNE)*.

Modalités prévues :	**Stratégies de diffusion des modalités :**
Billet de dénonciation disponible sur le site internet de l'école au: http://psf.cssbe.gouv.qc.ca, dans la section intimidation/zone élèves Par téléphone au : 418-228-5541-poste 52330 Appel à la direction: 418-228-5541 poste 52130	Présentation des ressources, à tous les groupes, par les membres de la direction, en début d'année pour que les élèves puissent avoir à qui ils peuvent dénoncer verbalement;

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit *(LPNE, art. 33, par. 2)*. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement;
À noter dans le cas d'actes de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement :
Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement; L'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte;
Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » *(art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

L'adulte témoin ou qui reçoit un signalement:

- Moduler les actions à prendre en fonction de la situation:
- Mettre fin au comportement inadéquat;
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;
- Orienter l'élève vers les comportements attendus;
- Vérifier sommairement l'état de la victime;
- Consigner et transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école.

(référence annexe pour protocole signalement d'un événement)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

Direction adjointe de niveau:

Moduler les actions à prendre en fonction de la situation:
Évaluer et analyser la situation;
Recueillir l'information;
Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;
Assurer la sécurité de la victime;
Évaluer la gravité du comportement;
Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;
Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place;
Assurer le suivi des interventions;
Consigner la situation;
Informer la direction.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

Consignation des événements:
Recueillir l'information(qui, quoi, quand, comment, qui a été témoin, etc.);
Utiliser un outil informatisé pour recueillir l'information lors de l'évaluation d'une situation signalée ou d'une plainte afin d'assurer le suivi;
La consignation facilite la transmission d'informations nécessaires à la Direction générale pour le rapport annuel.

*Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (art. 96.12, LIP).

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mis en place afin de déterminer les actions futures comme par exemple: qui informera les parents.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement;
- Faire cesser le comportement avec une consigne précise;
- Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... »);
- Lui mentionner que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger;
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de… »; « Dis-moi tout sur… »;
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident;
- Faire un signalement à la DPJ (L'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité, de la dangerosité ou du risque de récidive des informations avant de signaler).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- [x] Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- [ ] Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- [ ] S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- [x] Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).
- [ ] Autres :

Régulation en cours d'année
Commentaires/Recommandations :

La sensibilisation du personnel est faite lors de la 1a rencontre de tout le personnel en début d'année.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) *(art. 41, LPJ)*.

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits;
- S'assurer de recueillir les informations dans un lieu confidentiel;
- Faire la promotion de la confidentialité avec les élèves;
- Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité;
- Déterminer préalablement un lieu confidentiel pour les rencontres.

Noter que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entrainer un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées;

- Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité;
- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur-radio lors de ces situations;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte» *(art. 75.1. 7).*

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
-Rencontres de suivi périodiques et impliquer les parents. -Planifier des actions selon l'ensemble du contexte, visant à soutenir l'élève et à l'outiller afin d'éviter qu'elle/il soit à nouveau la cible. -Référer à un professionnel pour qu'il puisse aider l'élève à développer des attitudes et des comportements pour prévenir de tels évènements et lui apprendre à mieux y faire face.	-Rassurer, sensibiliser sur le rôle de témoin et ses impacts. -Impliquer les parents au besoin. -Établir un climat de confiance propice à la dénonciation. -Préciser que la situation est prise en charge et que son témoignage est confidentiel et important. -Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.	-L'aider à reconnaître ses gestes inadéquats et développer des comportements sociaux adéquats. -impliquer les parents. -Effectuer de l'enseignement explicite des comportements attendus. -Offrir du soutien et faire du modelage.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Renforcer le comportement de dénonciation. Offrir des rencontres individuelles de soutien. Évaluer les conséquences de la situation pour la victime. Rehausser la surveillance (moments, lieux, etc.) Référer à des ressources externes spécialisées. (CAVAC, CALACS, Marie-Vincent, etc.)	Reconnaître l'événement et rassurer l'élève. Évaluer les conséquences sur le climat du groupe et la compréhension de celui-ci au besoin. Offrir du soutien psychologique au besoin. Référer à des ressources externes spécialisées. (CALACS)	Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement. Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex. gestion des émotions, habiletés sociales, relation et intimité, etc.) Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure «les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes» *(art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

- Excuses verbales ou écrites, fiche de réflexion, contrat d'engagement;
- Remboursement ou remplacement de matériel;
- Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier communautaire);
- Arrêt d'agir à l'interne ou à la maison (suspension);
- Plainte policière;
- Possibilité de scolarisation dans un autre établissement du Centre de services scolaire.

Note : Ces interventions peuvent être effectuées de manières simultanées et il n'y a pas d'ordre précis à cette énumération.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violences à caractère sexuel;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés(comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes), dont le référencement à la sûreté du Qc, DPJ, autres partenaires;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés;

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9).*

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées;
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte;
- S'assurer que la situation a pris fin et inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement);
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction;
- Consigner les informations en toute circonstance.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents);
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous *(art. 75.1)*.

En vertu de *l'article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel;

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- S'approprier le code éthique ministériel prescrit ;
- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution :

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1) :*

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1) :*

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1) :*

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date :

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violencez
Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
Site internet - Fondation Marie-Vincent
Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
Site internet - Commission des services juridiques
Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON
Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI

JULIANE BLAIS
Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI